



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251209-251209_026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 15/12/2025



DELIBERATION N° 251209_026

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY – Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Christian BLANCHARD à Aline CIZERON.

Absents : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 a institué un droit à une période de préparation au reclassement (PPR) pour le fonctionnaire titulaire reconnu inapte aux emplois correspondant à son grade (mais qui est apte à exercer d'autres activités).

Par application du décret n°2019-172, le centre de gestion est chargé d'établir, au cas par cas, avec l'employeur public territorial et l'agent concerné, un projet individuel formalisé par la conclusion d'une convention tripartite définissant le contenu de la PPR, ses modalités et sa durée (1 an maximum).

Par la délibération n°201124_009 et du 24 novembre 2020, la commune de Chazelles-sur-Lyon a décidé de respecter l'objectif essentiel du décret n°2019-172 du 5 mars 2019 en sollicitant le CDG 42 si des agents communaux remplissaient les conditions pour bénéficier d'une période de préparation au reclassement et d'accepter la convention-type proposée par le CDG 42.

Cette délibération précisait que pendant la PPR, le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant. Le maintien du régime indemnitaire n'était pas prévu.

Suite à la mise à jour du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2026 et notamment la mise à jour du paragraphe concernant les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE, il tient lieu de mettre à jour également la délibération concernant la PPR.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'IFSE sera maintenue pendant la période préparatoire au reclassement.

Le Conseil municipal sera appelé à modifier la délibération n°201124_009 en intégrant le maintien de l'IFSE pendant la période préparatoire au reclassement.

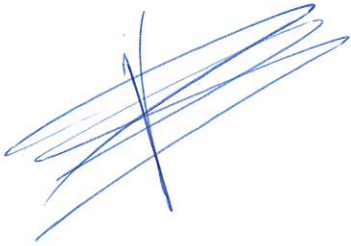
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°201124_009 du 24 novembre 2020,
- **DECIDE** le maintien de l'IFSE pendant la période préparatoire au reclassement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER

